

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2024

Référence
2024/56

Objet de la délibération
APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Date de la convocation
27/11/2024

Date d'affichage
27/11/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE BETHUNE
Le : 16/12/2024

Et

Publication ou notification du :
16/12/2024

L' an 2024 et le 5 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, ANCIENNE MEDIATHEQUE sous la présidence de DEBAECKER OLIVIER, Maire.

Présents : Mmes : BONNEL MELANIE, CHAVATTE CELINE, EVRARD LUDIVINE, MASSE CELINE, MM : BAUW OLIVIER, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DELGERY ADELAÏDE à M. DEBAECKER OLIVIER, M. BOUWY MAXIME à Mme MASSE CELINE

A été nommé(e) secrétaire : Mme MASSE CELINE

Objet de la délibération : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le conseil communal a instauré un pacte financier et fiscal par délibération n°2024/CC137 du 03 décembre 2024. Dans les dispositions de celui-ci, il est prévu de substituer la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 par délibération n°2024/CC138 du 03 décembre 2024. Ces montants tiennent compte des abondements prévus par le Pacte Financier et Fiscal.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se pronocer sur le montant de l'attribution de compensation. Les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2024 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les nouvelles modalités de calcul et de versement de l'allocation de compensation
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2024
Le Maire
OLIVIER DEBAECKER



REÇU LE 18 DEC. 2024

